

Date de dépôt : 28 novembre 2011

Rapport

de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la pétition contre le projet de loi sur le personnel de l'administration cantonale

*Rapport de majorité de M. Patrick Lussi (page 1)
Rapport de minorité de M. Pierre Weiss (page 17)*

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission ad hoc du personnel de l'Etat, présidée par M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, a étudié la P 1535-A, munie de 14 906 signatures déposées le 21 avril 2005 et objet d'un premier rapport le 5 septembre 2006, lors de sa séance du mardi 4 octobre 2011.

Le procès-verbal a été scrupuleusement tenu par M. Guy Chevallet et je l'en remercie vivement.

Relevons d'emblée qu'après plus d'une année d'interruption (dernière séance le 22 octobre 2010) la commission a dû se réunir pour prendre une décision en raison du délai. L'ordre du jour mentionnait :

Le délai pour rapporter (art 194 LRGC – 2 ans) échoit le 17 décembre 2011. De ce fait, sans dépôt d'un rapport de commission d'ici le 29 novembre 2011, la commission sera dessaisie de cet objet.

Ce ne sont pas les propos, tenus en environ 10 minutes lors de cette séance et se résumant en quelques lignes sur le procès-verbal, qui permettent

de saisir, de comprendre l'importance et le contexte de cette pétition 1535 déposée contre le PL 9275, textes datant de la 55^{ème} législature (novembre 2001 à novembre 2005).

Il est donc nécessaire de compiler les archives du Grand Conseil et de relever les textes à consulter. Chacun se souvient de cette période difficile et du contexte tendu entre le Conseil d'Etat et la fonction publique, ceci sur le fond des changements étudiés de la LPAC (B 5 05). En voici les pièces maîtresses :

1. PL 9096 modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux

Un premier texte est déposé par le groupe UDC, le PL 9096, en date du 3 octobre 2003. Ce projet de loi a été abordé lors de la session 08 (mai 2004) – Séance 44 du 14.05.2004 à 20h45. Voici le début du texte de présentation issu du Mémorial :

Le projet de loi qui vous est soumis ce soir est, en quelque sorte, un projet convivial puisqu'il n'a même pas fait l'objet de récriminations de la part des syndicats qui ont manifesté cet après-midi – j'en étais même étonné. Ce projet de loi vise à corriger un certain nombre d'anomalies incompatibles avec l'idée que l'on peut se faire d'une fonction publique moderne. Il y a trois mesures prévues dans ce projet de loi...

Ce projet est renvoyé à la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat.

2. PL 9275 sur le personnel de l'administration cantonale

Projet de loi déposé par le groupe Libéral et le groupe Radical le 27 avril 2004. Lors de la session 08 (mai 2004) – Séance 40 du 13.05.2004 à 17h00, le projet de loi est renvoyé sans débat en commission.

3. P 1535 contre le projet de loi sur le personnel de l'administration cantonale

Pétition, munies de 14 906 signatures, déposée le 21 avril 2005 par le Cartel Intersyndical du Personnel de l'Etat. La pétition a pour objet principal de dénoncer les objectifs du PL 9275, de s'y opposer en demandant le retrait de ce projet de loi.

Pétition abordée par la Commission ad hoc du personnel de l'Etat lors de sa séance du 9 septembre 2005, séance consacrée à l'audition des pétitionnaires.

4. RD 583 – Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le projet de modernisation du système d’évaluation de fonction

Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le projet de modernisation du système d’évaluation des fonctions déposé le 4 mai 2005.

Lors de la session 08 (mai 2005) – Séance 45 du 20.05.2005 à 15h00, le RD 583 est envoyé à la Commission ad hoc sur le personnel de l’Etat.

5. Rapport de la Commission ad hoc sur le personnel de l’Etat

Le 5 septembre 2006, la Commission ad hoc sur le personnel de l’Etat dépose un long rapport de majorité réalisant la synthèse des :

- PL 7526-C
- PL 9096
- PL 9275
- P 1535
- RD 583

Ainsi que deux rapports de minorité.

Rapport de majorité très détaillé et étoffé comportant 455 pages, auquel je ne peux que me reporter pour les détails.

Mais, en relation avec l’objet du présent rapport, il faut préciser que dans sa séance du 1^{er} septembre 2006, la Commission ad hoc sur le personnel de l’Etat a pris la décision de déposer la P 1535 sur le bureau du Grand Conseil (p. 192 du rapport).

6. PL 9904 du Conseil d’Etat modifiant la loi générale relative au personnel de l’administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05)

Le 6 septembre 2006, soit 1 jour après de dépôt du rapport de la Commission ad hoc du personnel de l’Etat mentionné ci-dessus, le Conseil d’Etat dépose le PL 9904.

Nous sommes dans la 56^e législature – 1^{re} année ! Lors de la session 11 (septembre 2006) – Séance 52 du 21.09.2006 à 17h00, le PL 9904 est renvoyé à la Commission ad hoc sur le personnel de l’Etat sans débat.

Il en faut pas oublier que le contexte social au sein de l’Etat est toujours tendu et que le Conseil d’Etat ne fait pas sien le PL 9275, objet de l’opposition du Cartel Intersyndical par la pétition 1535. Dans son PL 9904, le Conseil d’Etat propose deux modifications principales de la LPAC : le

licenciement facilité des collaborateurs de l'Etat de Genève ainsi que la délégation en matière de gestion du personnel.

7. Rapport de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat sur le PL 9904

Egalement, en 60 pages, ce rapport démontre un déblocage de la situation, les amendements proposés et acceptés lors des séances et surtout, en annexe, le Protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel, signé le 13 septembre 2006 pour 2007. Egalement à consulter pour les détails.

8. Session du Grand Conseil des 22 et 23 mars 2007

Lors de ces 2 jours de session, 2 décisions majeures et importantes ont été prises :

1. Le 22 mars 2007, les PL 9275-A, PL 7526-D, PL 9096-A, P 1535-A et RD 583-A (un seul rapport pour tous les objets liés) sont ajournés *sine die* par le Grand Conseil. Le Grand Conseil accepte de traiter en urgence le PL 9904-A lors de sa séance du lendemain.
2. Le PL 9904-A est adopté le 23 mars 2007 à l'unanimité (moins 3 abstentions). Au cours du débat, plusieurs députés interviennent au sujet de la possibilité du retrait du PL 9275-A, PL contre lequel est déposée la pétition 1535 (voir débat du Mémorial de la séance du 23 mars 2007).

En résumé, le paquet des objets votés par la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat (PL 9275-A, PL 7526-D, PL 9096-A, P 1535-A, RD 583-A) est ajourné par le Grand Conseil au profit de la loi 9904 votée le 23 mars 2007.

La majorité ne peut que vous inciter à prendre également connaissance de la récapitulation du domaine RH fonction publique pour la législature 2005-2009 qui est jointe en annexe.

9. Evolutions lors de la législature actuelle

Depuis cette décision du 23 mars 2007, la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat cesse de siéger.

Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Grand Conseil décide de ne pas dissoudre la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat.

Lors de cette même séance du 17 décembre 2009, le Grand Conseil renvoie les PL 9275-A, PL 7526-D, PL 9096-A, P 1535-A et RD 583-A à la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat.

Depuis cette décision, la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat a tenu 14 séances entre le 18 décembre 2009 et le 22 octobre 2010.

Le travail effectué lors de ces 14 séances visait à apprécier les effets de la LPAC suite à l'adoption de la loi 9904. Plusieurs auditions ont été menées à ce sujet.

Par contre, intrinsèquement, aucun des objets renvoyés le 17 décembre 2009 n'a encore été abordé en ce qui concerne son contenu.

La Commission, le 22 octobre 2010, a mis en suspens ses travaux en attendant un point de situation promis par le Conseil d'Etat.

Ce point de situation fait l'objet de la lettre du Conseil d'Etat adressée à la Présidente de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat en date du 2 décembre 2010. Elle figure en annexe et il est nécessaire de la consulter pour saisir les motifs qui ont conduit la commission à ne pas reprendre ses travaux.

Vu le délai de traitement prenant fin le 17 décembre 2011, la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat est convoquée le 11 novembre 2011 pour prendre une décision au sujet de la P 1535-A.

Débat de la commission

Le court débat porte essentiellement sur la décision à prendre, à savoir :

- soit confirmer la décision du rapport P 1535-A, du 20 mai 2005 de renvoyer cette pétition sur le bureau du Grand-Conseil ;
- soit de prendre la décision de renvoyer cette P 1535-A au Conseil d'Etat.

Rappelons que la P 1535 s'oppose au PL 9275 et demande son retrait et que le PL 9275 n'est plus d'actualité : ses auteurs le savent vu qu'ils annoncent vouloir déposer, prochainement, un amendement général.

La vétusté des modifications proposées dans le PL 9275 est surtout à mettre en rapport avec l'ensemble des modifications déjà réalisées par le Conseil d'Etat et celles en cours mentionnées dans la lettre du Conseil d'Etat adressée à la Présidente de la commission et qui figure en annexe.

En définitive, le vote devait départager entre un point de vue « dogmatique » :

« Une pétition de peut pas imposer le retrait d'un PL déposé devant le Grand Conseil », elle doit être déposée sur le bureau du Grand Conseil ;

et un autre « pragmatique » :

Depuis le 23 mars 2007 la LPAC, par l'action du Conseil d'Etat, a considérablement évolué. Bien des aspects demandés dans le PL 9275 ont été écoutés et adaptés par le Conseil d'Etat au fil des années. Le PL 9275, dans son libellé actuel n'a plus de pertinence ni même un amendement vu les scories véhiculées dans son sillage.

Durant les 14 séances de 2010, la Commission n'a étudié, discuté ou amendé aucun article du PL 9275.

Bien que le sujet ait été rapidement abordé, les auteurs du PL 9275 n'ont pas désiré le retirer.

Dans les faits, si le groupe Libéral et le groupe Radical entendent apporter des modifications complémentaires à la LPAC, un nouveau PL serait plus adéquat qu'un amendement général au PL 9275.

Mis au vote par la Présidente, le renvoi de la Pétition 1535 au Conseil d'Etat donne le résultat suivant :

Pour : 8 (2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 6 (1 PDC, 2 R, 3 L)

Abstention : 0

La P 1535-A est renvoyée au Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer au Conseil d'Etat la P 1535-A.

Annexes

- Lettre du Conseil d'Etat du 2 décembre 2010 adressée à M^{me} la Présidente de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat.
- Récapitulation domaine RH fonction publique, législature 2005-2009.

Pétition (1535)

contre le projet de loi sur le personnel de l'administration cantonale

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les personnes soussignées, travaillant dans la fonction publique genevoise, dans les établissements publics médicaux (HUG, Jolimont, Montana ...), dans les institutions de droit public autonomes (Hospice Général, OCAS ...) ainsi que dans les secteurs subventionnés (écoles de musique, FSASD, EMS, AGOER, FAS'e, GIAP ...) sont concernées de manière directe ou indirecte par le projet de loi sur le personnel de l'administration cantonale (PL 9275) présenté par des députés de droite et de l'UDC au mois d'avril 2004.

Elles constatent que les promoteurs de cette loi, sous couvert d'amélioration du fonctionnement de l'Etat, de la qualité des prestations, de la valorisation et de la motivation du personnel, visent purement et simplement la destruction du statut actuel de la fonction publique et du système salarial en vigueur.

Elles refusent catégoriquement ce projet de loi qui :

- définit l'Etat comme une entreprise de prestations soumise aux lois du marché;
- abolit le statut de fonctionnaire pour toutes et tous et, par conséquent, supprime la nomination et toutes les protections contre le licenciement individuel et collectif;
- sacralise l'individualisation des rapports de travail et la concurrence entre collègues;
- supprime la grille salariale et tous les mécanismes salariaux actuels – augmentations annuelles (annuités), indexation automatique des salaires, prime de fidélité, allocation unique de vie chère – et instaure un système de salaire au mérite, basé sur le rendement, le conformisme et la soumission;
- développe la mobilité forcée du personnel, non seulement au sein d'un département ou entre départements, mais aussi avec le secteur privé, ouvrant ainsi la voie à la privatisation de pans entiers des services publics;

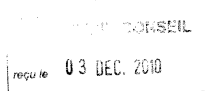
- flexibilise à outrance les horaires et les conditions de travail, au mépris de la santé et de la vie privée et sociale des salarié-e-s;
- élimine toute une série de dispositions acquises de haute lutte existant dans le statut actuel, notamment : non licenciement d'une femme enceinte, non licenciement pour fait syndical, suppression d'un poste et reclassement, recours contre les sanctions disciplinaires, etc.;
- prône la conclusion de conventions collectives de travail (8CCT) par domaines d'activités et par métiers, extrêmement limitées dans leur contenu, provoquant ainsi la division et la précarisation du personnel de la fonction publique et du secteur subventionné;
- vise à aligner les conditions de travail et de salaire du personnel de la fonction publique et du secteur subventionné sur les conditions défavorables en vigueur dans les entreprises; et, de ce fait, annule les références que le personnel et les organisations du secteur privé peuvent utiliser pour avancer leurs revendications;
- prépare à travers la possibilité de licenciements collectifs, le démantèlement des services publics et la dégradation, voire la suppression, des prestations qui sont dues à la population, en matière notamment d'enseignement, de santé et d'assurances sociales.
- Remet en cause l'existence même des caisses publiques de retraite (CIA, CEH).

Par ailleurs, les personnes soussignées ont pris acte de l'opposition de l'ensemble du Conseil d'Etat à ce projet de loi, opposition annoncées aux organisations du personnel à plusieurs reprises.

N.B. : 15015 signatures
*Cartel Intersyndical du
personnel de l'Etat et du
secteur subventionné*
Case postale 1765
1227 Carouge



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Le Conseiller d'Etat



DF
Case postale 3860
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Exécuté le: 3/12/2010	Visé: [Signature]
Président: [Signature]	Députés (10): [Signature]
Secrétaires: K	Bureau: [Signature]
Archives: K	

Grand Conseil
Commission ad hoc sur le personnel de
l'Etat
Madame Anne-Marie von Arx-Vernon
Présidente
Case postale 3970
1211 Genève 3

ad hoc personnel
via email

N/réf.: DH/NAB/cb/201459-10
Viréf.:

Genève, le 2 décembre 2010

**Concerne : feuille de route des projet législatifs et non législatifs en matière
d'organisation de l'administration**

Madame la Présidente,

Votre courrier du 1^{er} juillet m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Je vous rappellerai tout d'abord qu'un chantier d'une importance considérable doit aboutir au cours des prochains mois : **la fusion de la CIA et de la CEH**. Le Conseil d'Etat a fait une ultime proposition sur le nouveau plan de prestations le 10 novembre aux organisations représentatives du personnel qui se prononceront au cours de la première quinzaine de décembre. Le comité de pilotage achèvera ses travaux et un projet de loi sera alors déposé devant le Grand Conseil au début de l'année 2011, après être passé par les procédures de consultation d'usage. Ce projet de loi inclut toutes les modifications induites par le nouveau droit fédéral. Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2014, afin de tenir compte du temps nécessaire au Grand Conseil pour traiter cet objet, de la possibilité d'un référendum et du développement d'une nouvelle application informatique.

Plusieurs projets connexes sont en cours :

- mesures d'assainissement urgentes pour la CIA (2011-2013), projet de loi déposé devant le parlement et qui devrait être prochainement voté ;
- pont-retraite en faveur des membres du Corps de police : projet de loi déposé devant le parlement et qui devrait être voté lors de la prochaine session ;
- nouveaux statuts de la Caisse de police contenant les adaptations nécessaires au passage de l'âge à la retraite à 58 ans et au pont-retraite, avec notamment la fin de la cotisation extraordinaire de l'employeur et de la prise en charge de l'indexation des rentes futures : projet de loi déposé d'ici la fin de l'année ;

- d) adaptation des statuts de la Caisse de police au nouveau droit fédéral : fin 2011 ;
- e) création d'une caisse de retraite en capitalisation intégrale pour les magistrats du pouvoir judiciaire : en discussion avec le pouvoir judiciaire avec la perspective du dépôt d'un projet loi à la fin 2011.

Les autres projets constituent les nouveaux jalons de la mise en œuvre d'une nouvelle politique des ressources humaines qui a commencé avec la nouvelle LPAC :

- ❖ déploiement complet de la politique santé, gestion des absences de courtes et longues durées et retour au travail après des absences de longue durée : 2011 ;
- ❖ mise en application des nouvelles dispositions réglementaires concernant le télétravail et l'annualisation du temps de travail ;
- ❖ respect des normes concernant les entretiens périodiques d'évaluation et de développement ;
- ❖ modification de certains aspects réglementaires concernant les entretiens de services pour simplifier certaines procédures de licenciement ;
- ❖ développement de tableaux de bord standardisés, globalement, par statut et catégorie de personnel, en ce qui concerne la masse salariale et les effectifs. Présentation d'un « bilan social » avec les comptes 2010 ;
- ❖ rapport sur la formation au sein de l'Etat de Genève et mise en œuvre des améliorations nécessaires, le cas échéant : rapport attendu pour la fin de l'année 2010 qui sera traité par le Conseil d'Etat lors du premier trimestre 2011 ;
- ❖ loi instaurant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée (LERA) : premier trimestre 2011, en lien avec le nouveau plan de prestations des caisses de pension ;
- ❖ réexamen en cours des responsabilités et compétences respectives de l'office du personnel et des services des ressources humaines départementaux : décision attendue en 2011 ;
- ❖ refonte de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC), du 4 décembre 1997. Ce projet de loi regroupera toutes les dispositions concernant le personnel actuellement dispersées dans des lois spéciales : 1er semestre 2012 ;

ainsi que le nouveau système de rémunération qui devrait s'achever au cours de la présente législature :

- ❖ mise en vigueur d'un nouveau système d'évaluation de fonction et de rémunération (projet SCORE) fondé sur la liste des emplois de référence contenus dans le RepER (Répertoire des Emplois de Référence de l'Etat de Genève). Les travaux ont débuté et la mise en vigueur est souhaitée pour le 1er janvier 2013. Elle dépend toutefois du temps nécessaire aux négociations avec les associations représentatives et au traitement par le Grand Conseil ;

- ❖ en parallèle, réexamen des diverses indemnités et mise à jour des directives de l'Office du personnel, actuellement présentées sous forme de fiches MIOPE, (Mémento des Instructions de l'Office du Personnel de l'Etat de Genève) : 4ème trimestre 2012.

En espérant avoir ainsi répondu à votre attente et en restant à votre disposition pour toute autre information, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.



David Hiler

Récapitulation (domaine RH-fonction publique-législature 2005-2009)

Ce document récapitule l'ensemble des mesures législatives, réglementaires, structurelles et opérationnelles prises en matière de ressources humaines au sein de l'administration cantonale lors de la dernière législature (2005-2009). Elles sont toutes effectives à ce jour.

I. Protocoles d'accord avec la fonction publique	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protocole I d'accord du 20 mars 2006 (reprise du partenariat social - accord sur le principe d'une évolution du droit de la fonction publique) 2. Protocole II d'accord du 13 septembre 2006 (accord sur les modifications de la LPAC) 3. Protocole III d'accord du 14 avril 2008 (accord sur l'introduction d'un 13^{ème} salaire, LTrait) 4. Protocoles police-prison : <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'accord du 21 janvier 2009 (indemnité unique police et cessation des mesures de lutte) - Protocole d'accord du 4 février 2009 (indemnité surpopulation prison et renonciation aux mesures de lutte) - Protocole d'accord du 16 décembre 2009 (revalorisation du métier de policier, soumission à la LPAC, plafonnement des heures sup., indemnité pour risque, revalorisation du personnel prison et maisons d'arrêt, poursuite des négociations)
II. Evolution du droit de la fonction publique	
1	<p>L 9904 du 23 mars 2007 modifiant la loi sur le personnel de l'administration (LPAC, B 5 05) - <i>Entrée en vigueur le 31 mai 2007</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Simplification des motifs de résiliation des rapports de service • Principe de la délégation de compétences (du Conseil d'Etat aux départements, rôle de l'OPE) • Protection de la personnalité • Harmonisation des différentes dispositions légales concernées (LPAC, LIP, LHES-GE, LPol, LOPP)
2	<p>L 10249 et 10250 du 13 novembre 2008 modifiant la loi sur les traitements (LTrait, B 5 15) - <i>Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 13^{ème} salaire - suppression de la prime de fidélité - droit transitoire • Prime pour cadres supérieurs avec fonction d'autorité (art. 23A LTrait)
3	<p>L 10103 du 13 juin 2008 sur l'université (LU) - <i>Entrée en vigueur le 17 mars 2009</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la LPAC pour le personnel administratif et technique de l'Université soumis à la LPAC, de la Ltrait pour le personnel enseignant, administratif et technique
4	<p>L 9952 du 20 juin 2009 relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire - <i>Entrée en vigueur le 1 septembre 2009 (sous réserve de l'art. 75C et alii)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la LPAC et Ltrait pour le personnel du pouvoir judiciaire

5	<p>L 10457 du 15 juin 2009 modifiant la loi sur les traitements (LTrait, B 5 15) - <i>Entrée en vigueur le 19 août 2009</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation de l'allocation naissance à Frs 500.-
6	<p>L 10526 du 17 décembre 2009 modifiant la loi sur l'organisation et le personnel de la prison (LOPP) - <i>Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumission du personnel prison à la LPAC et Ltrait
<p>III. Règlements d'application - mise en œuvre</p>	
1	<p>Entrée dans la classe de fonction (art. 11 LTrait)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abandon, à l'engagement, de la fixation du salaire dans une classe inférieure à la fonction occupée <p><i>Règlement du 9 mai 2007, modification du RTrait, B 5 15.01</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007</i></p>
2	<p>Réduction de la période probatoire (art. 6 LPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La période probatoire (statut d'employé) passe de 3 ans à 2 ans (accès au statut de fonctionnaire) <p><i>Règlement du 9 mai 2007, modification du RTrait, B 5 15.01</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007</i></p>
3	<p>Dispositif sur la suppression de postes (art. 23 LPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus conduisant à la suppression d'un poste (annonce préalable, accompagnement, recherche de postes...) <p><i>Dispositif adopté par le CE le 28 mars 07.</i> <i>Entrée en vigueur le jour même</i></p>
4	<p>Dispositif d'encadrement (art. 14, 16, 21, 22 LPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien individuel (principes d'évaluation et de développement, mise en place, élaboration du formulaire EEDP) • Entretien de service (situations conflictuelles, manquement aux devoirs de service, conduite de l'entretien, procédure de résiliation pour motif fondé, révocation) • Reclassement (lors d'une résiliation des rapports de service pour motif fondé, tentative de reclassement, procédure) <p><i>Règlement du 3 octobre 2007 - modification du règlement RPAC, B 5 05.01, idem pour la réglementation LIP, LHES-GE, LPol, LOPP</i> <i>Entrée en vigueur le 11 octobre 2007</i></p>
5	<p>Dispositif sur la délégation de compétences (art. 11, 17 LPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes de délégation du Conseil d'Etat aux départements, désignation des organes (le fonctionnaire de la responsabilité du chef de département, personnel non fonctionnaire de la responsabilité des Secrétaires généraux/Directeurs généraux (SG/DG)) • Organisation de la fonction RH, clarification des rôles et responsabilités (Secrétaires généraux/Collège spécialisé RH, départements, OPE) - traitement des divergences • Différentes règles spécifiques (cadres supérieurs, gestion des postes) <p><i>Règlement du 23 juillet 2008 - modification des règlements RPAC, B 5 05.01 et B 5 05.03 - idem pour la réglementation LIP, LHES-GE, LPol, LOPP</i></p>

<i>Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008</i>	
6	<p>Dispositif sur la protection de la personnalité (art. 2B LPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes de protection, définition des atteintes à la personnalité • Tentative de résolution des conflits, procédures (médiation, investigation, décision, recours) <p><i>Règlement du 18 juin 2008 (nouveau règlement, B 5 05.10)</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009</i></p>
7	<p>Dispositif sur le congé paternité (M 1739-B)</p> <ul style="list-style-type: none"> • congé paternité de 10 jours • congé paternité supplémentaire non rémunéré de 10 jours <p><i>Règlement du 1^{er} avril 2009 - modification du règlement RPAC, B 5 05.01 - idem pour la réglementation LIP, LHES-GE</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009</i></p>
8	<p>Dispositif sur l'utilisation des ressources informatiques (art. 2, 16 LPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes et limites d'utilisation des ressources informatiques • Fondement réglementaire des directives d'utilisation des ressources informatiques (principe de légalité) • Procédure de contrôle et protection de la sphère privée (intérêt public et intérêt privé) <p><i>Règlement du 23 juillet 2008 - modification du règlement RPAC, B 5 05.01, idem pour la réglementation LIP, LPol, LOPP</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} août 2008</i></p>
9	<p>Dispositif sur la mise en œuvre du 13^{ème} salaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction du 13^{ème} salaire dans le système de rémunération • Modification de l'échelle des traitements et de la progression des annuités • Traitement de la période transitoire pour le personnel en fonction (compensation) • Introduction de la prime en faveur des cadres supérieurs (art. 23 LTrait) et désignation des bénéficiaires <p><i>Règlement du 18 décembre 2008 - modification du règlement RTrait, B 5 15.01</i> <i>Règlement du 23 janvier 2008 - modification du règlement RTrait, B 5 15.01</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009</i></p>
10	<p>Dispositif réglementaire concernant la police et la prison (suite au protocole du 16 décembre 2009)</p> <p><i>Règlement du 21 décembre 2009 - modification du règlement RPol, F 1 05.01</i> <i>Règlement du 21 décembre 2009 - abrogation du RTFP, F 1 05.03</i> <i>Règlement du 21 décembre 2009 - modification du RCAFP, F 1 05.09</i> <i>Règlement du 21 décembre 2009 - modification du RIPol, F 1 05.10</i> <i>Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010</i></p>

IV. Réalisations en matière de développement des ressources humaines et d'organisation	
1	<p>Mise sur pied de la formation au management (fonctions d'encadrement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation Cap-manager pour 217 cadres supérieurs dès 2006 (avec attestations ou certification d'études avancées - CAS) • Formation de 700 cadres aux modifications de la loi sur le personnel (notamment le licenciement pour motifs fondés), à la fixation d'objectifs et aux entretiens (d'évaluation et de développement; de service) (2008) • Sensibilisation des cadres supérieurs sur la conduite du changement (Espace cadres supérieur-e-s, une collaboration avec HUG-HG-FSASD, 5 conférences depuis 2008)
2	<p>Formation et santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de séances d'accueil des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs (dès 2007, 4 fois par année) • 11'000 personnes formées (formations sur mesure, formations transversales, formations catalogue (dès 2007) • Engagement de 297 nouvelles et nouveaux apprenti-e-s (2006 à 2009) • Augmentation du nombre d'apprenti-e-s de plus de 13 % (2006-2009) • Formation réussie pour 191 apprenti-e-s (2006 à 2009) • Développement de synergies avec les centres de formation HUG, HG, FSASD, FEGEMS (21 cours partagés dans les catalogues 2009) • Mise en oeuvre du projet gestion des absences (dès 2008) • Définition et mise en oeuvre de l'offre de vaccination contre la grippe (dès l'automne 2007) • Définition du plan pandémie pour l'administration cantonale (dès 2007) • Dispositif "amiante" et suivis individuels (dès décembre 2007)
3	<p>Pilotage, paie, rémunération et caisses de pensions</p> <ul style="list-style-type: none"> • fusion des services des paies (en œuvre au 1^{er} janvier 2007) • mise en production et développement du SIRH (au 1.1.2007: gestion du référentiel des Unités d'organisation - gestion du référentiel des fonctions - gestion des dossiers individuels - gestion de la paie. Au 1.5.2007 : gestion des absences administratives - gestion des remplacements des enseignants - préparation de la rentrée scolaire (sous l'angle des contrats des enseignants). Janvier 2008 : nouveau certificat de salaire. Au 1.2. 2008: gestion des postes. Au 1.1.2009: introduction du 13^{ème} salaire • Définition du répertoire des emplois de référence de l'Etat de Genève (RepER) • Aménagement du processus de fusion des caisses de pensions
4	<p>Organisation de la fonction RH (rôles et responsabilités)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de la fonction RH, délégation des Secrétaires généraux et constitution du collège spécialisé RH (décembre 2007) • Rapport entre les départements et l'OPE - décentralisation de la gestion au département, contrôle, conseil et soutien à l'OPE (dès le 1^{er} octobre 2008) • Adoption et mise en œuvre des organigrammes standardisés dans les départements, simplification des échelons hiérarchiques (mars 2008) • Réorganisation de l'OPE en deux pôles (fonction administrative et financière et fonction RH, automne 2008)

5	<p>Différentes mesures RH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation et mise à jour du Mémento des Instructions de l'Office du Personnel de l'Etat (MIOPE - lien entre les directives d'application et les bases légales et réglementaires) • Suppression des placards dorés (changement d'affectation, dispositif sur la suppression de postes, résiliation pour juste motif) (mars 2006) • Application rigoureuse des règles d'octroi du PLEND (limite d'âge et non renouvellement du poste pendant 6 mois) • Mise en place du portail intranet de l'Etat (fin 2008) • Constitution du Groupe de confiance en matière de protection de la personnalité et désignation de sa responsable (janvier 2009)
---	--

OPE/GT 14 janvier 2010

Liste des abréviations

EEDP	Entretien d'évaluation et de développement du personnel
LHES-GE	Loi cantonale sur les Hautes écoles spécialisées
LIP	Loi sur l'instruction publique
LOPP	Loi sur l'organisation et le personnel de la prison
LPAC	Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux
LPol	Loi sur la police
Ltrait	Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers
LU	Loi sur l'université
RCAFP	Règlement fixant les congés annuels des fonctionnaires de police
RIPol	Règlement concernant les indemnités des fonctionnaires de police
RPAC	Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux
RPol	Règlement d'application de la loi sur la police
RTFP	Règlement concernant le traitement des fonctionnaires de police
Rtrait	Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers
OPE	Office du personnel de l'Etat

Date de dépôt : 29 novembre 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

« *La donna è mobile* ». La Commission ad hoc aussi. Le rapporteur s'adapte, en devenant de majoritaire minoritaire.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2006¹, ladite commission avait décidé de déposer sur le Bureau du Grand Conseil la P 1535 par 9 voix (2 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC) contre 5 (2 Ve, 3 S), avec une abstention (1 MCG), après avoir refusé de la renvoyer au Conseil d'Etat par 6 voix pour (1 MCG, 2 Ve, 3 S) contre 9 (2 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC). Rappel : cette pétition s'opposait au PL 9275 qui est toujours soumis à l'examen de la commission *ad hoc*, dans l'attente d'options annoncées par le Conseil d'Etat ou, à défaut, d'un amendement général annoncé par ses soutiens.

Cinq ans plus tard, un représentant UDC change d'avis – ce n'était à l'évidence plus le même – et propose le renvoi de la P 1535 au Conseil d'Etat, sans la moindre justification, sans même une explication *a minima*, sinon par un souci de ménager la susceptibilité de ses auteurs.

Peu lui chaut l'ancienneté du texte, voire son obsolescence. Peu lui importent les discussions qui depuis lors ont eu lieu entre la partie syndicale et le Conseil d'Etat, et donc le fait que le but de la pétition a été atteint.

Au moins, le reproche du changement de position ne s'adresse ni aux socialistes, ni aux verts, ni aux libéraux-radicaux.

Bref, entre ceux qui craignent de froisser les signataires de la pétition – moins nombreux au demeurant que les citoyens pétitionnaires favorables au maintien du latin en 9^{ème} année Harnos – et ceux qui considèrent que les automnes passés depuis le dépôt de cette pétition, en avril 2005, ont vu les feuilles des marronniers de la Treille se froisser à sept reprises et en tirent les

¹ Cf. PL 9275-A, PL 7526-A, PL 9096-A, P 1536-A, RD 583-A, pp. 191-192.

conséquences, peu de passion argumentative, mais un désaccord sur la façon de liquider le passé.

Mais probablement plus encore sur celui d'envisager l'avenir de la fonction publique genevoise. Gageons que le jour venu, il sera plus question d'intérêts particulier pour les premiers et général pour les seconds que de bienséance.

Pour l'heure, une neutralité active comme la sagesse, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, devraient porter à déposer ce rapport sur le Bureau du Grand Conseil.